

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0278_PV4_RD471_RD473_CENSEAU_BIEF-DU-FOURG

Portant permission de voirie sur une Route Départementale
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 21 février 2023 par laquelle la société SOGETREL, domiciliée 6 rue de la gare 10800 BUCHERES, représentant **ALTITUDE FIBRE 39**, domiciliée 13 rue Louis Rousseau – Résidence Odyssee, 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de déploiement de fibre optique dans l'emprise de la Route Départementale n° 473 et 471 sur le territoire de la commune de CENSEAU et BIEF-DU-FOURG 39250 ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE INFRA** le 4 février 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

La société ALTITUDE INFRA est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier de la RD 471 et RD 473, commune de CENSEAU et BIEF-DU-FOUR à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent : 3181,07 ml d'artère souterraine et deux chambres L3T.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire à l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Champagnole) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Une tranchée longitudinale sera implantée sous accotement sur la RD 473 du PR 4+0195 au PR 4+0224 et sur la RD 471 du PR 49+0505 au PR 52+0690.

Une chambre L3T sera implantée sous accotement de la RD 473 au PR 4+0199.

Une chambre L3T sera implantée sous accotement de la RD 471 au PR 51+0088.

Mode opératoire

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance \leq à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass \rightarrow 45% / Graminées Espèces Locales \rightarrow 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m².

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- MICROTRANCHEE SOUS ACCOTEMENT

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec du **béton autocompactant**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

Tranchée ouverte sous accotement souple à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Microtranchée exécutée à la trancheuse.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Remblaiement avec les **matériaux extraits**.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Réfection définitive en terre végétale.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaire aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 473 et RD 471 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 140 jours. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis-à-vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22,rue Gédéon David – BP 28 – 39301 Champagnole cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CENSEAU pour information

La commune de BIEF-DU-FOURG pour information

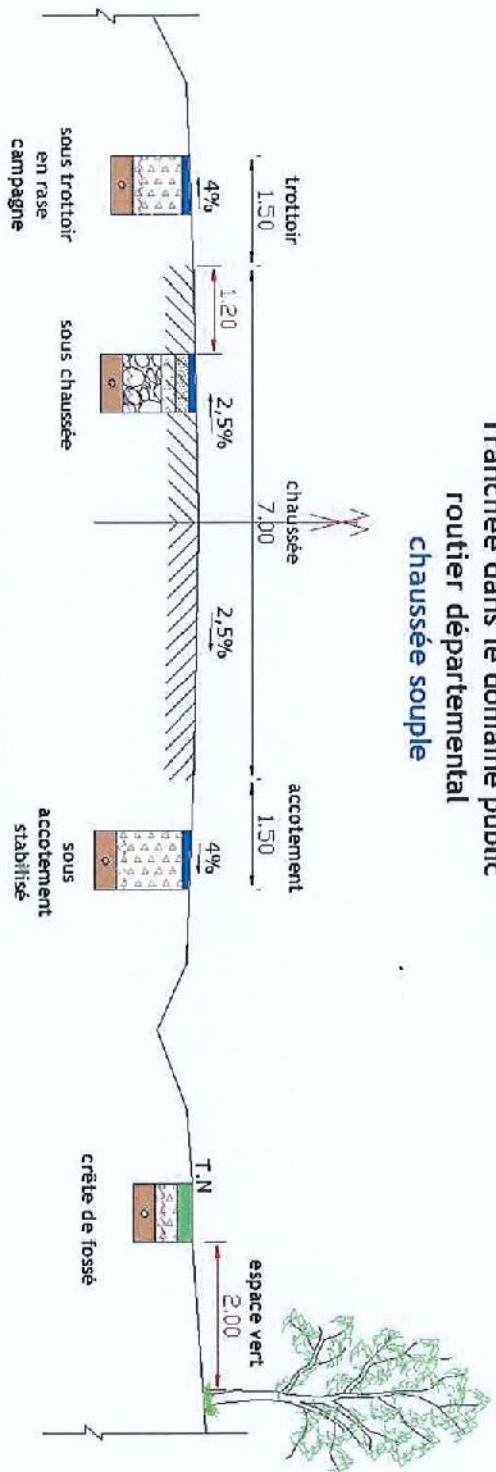
L'ARD de Champagnole pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Structurant et Primaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple

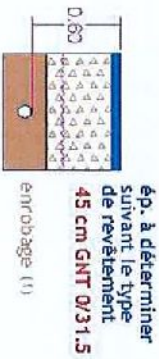


Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

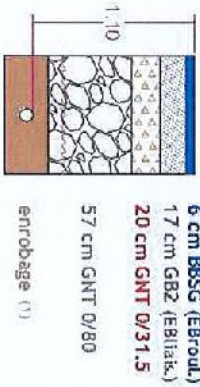
- 1,10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous trottoir



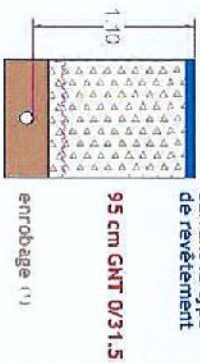
éq. à déterminer
 suivant le type
 de revêtement
45 cm GNT 0/31.5
 enrobage (*)

sous chaussée



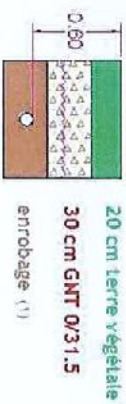
6 cm BBSG (Ebroul)
17 cm GB2 (Eliak)
20 cm GNT 0/31.5
 enrobage (*)

sous accotement stabilisé



éq. à déterminer
 suivant le type
 de revêtement
95 cm GNT 0/31.5
 enrobage (*)

sous espace vert



20 cm terre végétale
30 cm GNT 0/31.5
 enrobage (*)

(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 _____ dispositif avertisseur

COUPES DE TRANCHÉES TYPE

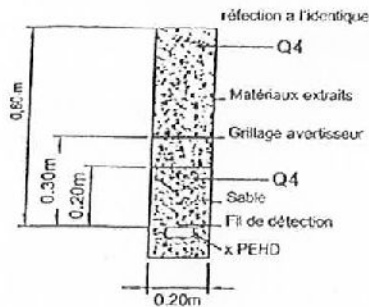
Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

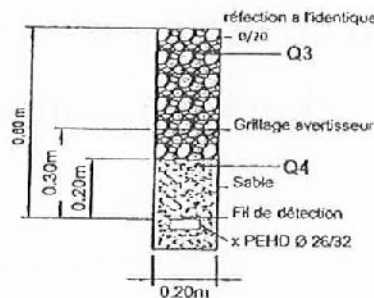
Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR_2023_0278-AR

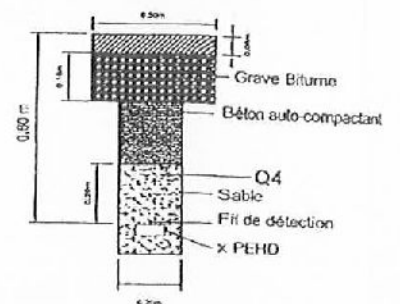
Méca 01 Acc TN
 Méca 02 Acc Stabilisé
 Méca 03 Acc Fond de fossé
 Pose mécanisée en terrain naturel
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



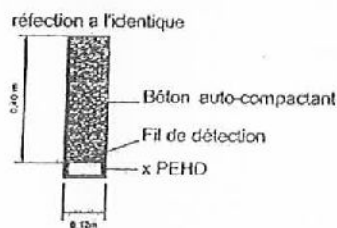
Méca 04 Acc Chemin empierré
 Pose mécanisée en terrain naturel
 ou sous accotement > 1m de la chaussée



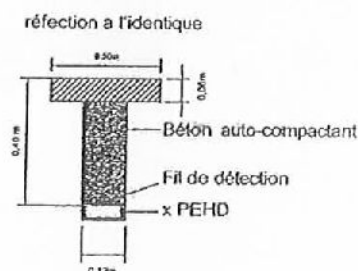
Méca 05 Enrobé
 Méca 06 Bicouche
 Pose mécanisée sous chaussée lourde
 réfection à l'identique



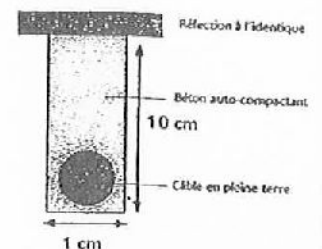
Méca 07 Acc
 Pose mécanisée faible profondeur
 en rive de chaussée/accotement



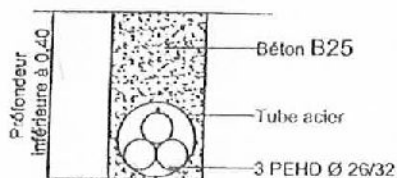
Méca 08 Bicouche
 méca 09 Enrobé
 Pose mécanisée faible profondeur
 sous chaussée légère et Piste Cyclable



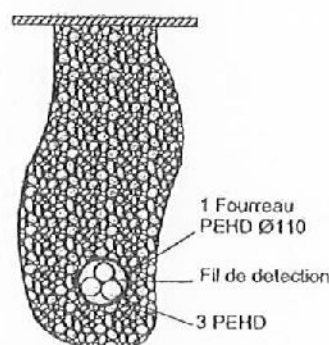
Méca 10 Rainurage
 Rainurage sous chaussée et trottoir



Spéc. 01
 Pose mécanisée faible profondeur
 Passage de ponceau / buse



SPEC 03 - 04
 Forage - Fonçage



NB : pour tous les enrobés, prévoir la mise en oeuvre d'une couche d'accrochage et le pontage des joints



Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

N° 14023*01

Le demandeur

Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : SOGETREL Prénom : _____
Dénomination : _____ Représenté par : MAUGARD JULIEN
Adresse Numéro : 6 Extension : _____ Nom de la voie : RUE DE LA GARE
Code postal 1 0 8 0 0 Localité : BUCHERES Pays : _____
Téléphone 0 3 2 5 8 1 0 6 0 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : ingrid.ferry @ sogetrel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ALTITUDE FIBRE 39 Prénom : _____
Adresse Numéro : 13 Extension : _____ Nom de la voie : rue Louis Rousseau - Résidence Odysée
Code postal 3 9 0 0 0 Localité : LONS LE SAUNIER Pays : France
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° D473 Voie communale n° _____
D471
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____
Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : Départementales D 473 et D 471
Code postal 3 9 2 5 0 Localité : CENSEAU et BIEF-DU-FOURG
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : _____
Référence cadastrale : Section(s) : _____ Parcelle(s) : _____ Lieu-dit : _____

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux ⁽¹⁾

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	_____ mètres	_____ mètres	_____ mètres

Dépôt ou Stationnement ⁽²⁾ Saillie ou Surplomb ⁽²⁾ Aménagement d'accès ⁽²⁾ Ouvrages divers ⁽¹⁾

Station service Renouvellement Création

Autres SRO 39 176 304 - 2 CHAMBRES L3T + 3181,07 ML DE RESEAUX ENTERRES

Date prévue de début d'application 2 7 0 3 2 0 2 3 Durée d'application (en jours calendaires) : 9 0

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers ⁽²⁾ compléter le cadre correspondant

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux Benne Grue Etalage
 ou { Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
 Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement mètres

Ouvrages divers ⁽⁴⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :
 Eau potable Eaux pluviales GDF Opérateurs réseaux
 Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

	Sous voirie	Sous accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale	<input type="text"/> mètres	<u>3181,07</u> mètres
Tranchée transversale	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres
Fonçage	<input type="text"/> mètres	<input type="text"/> mètres

Aménagement de surface ou équipements :
 Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route
 Autres (à préciser) : 2 CHAMBRES L3T + 3181,07 ML DE RESEAUX ENTERRES

Pièces jointes à la demande

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} ⁽³⁾ Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande**2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 1 0 2 2 0 2 3

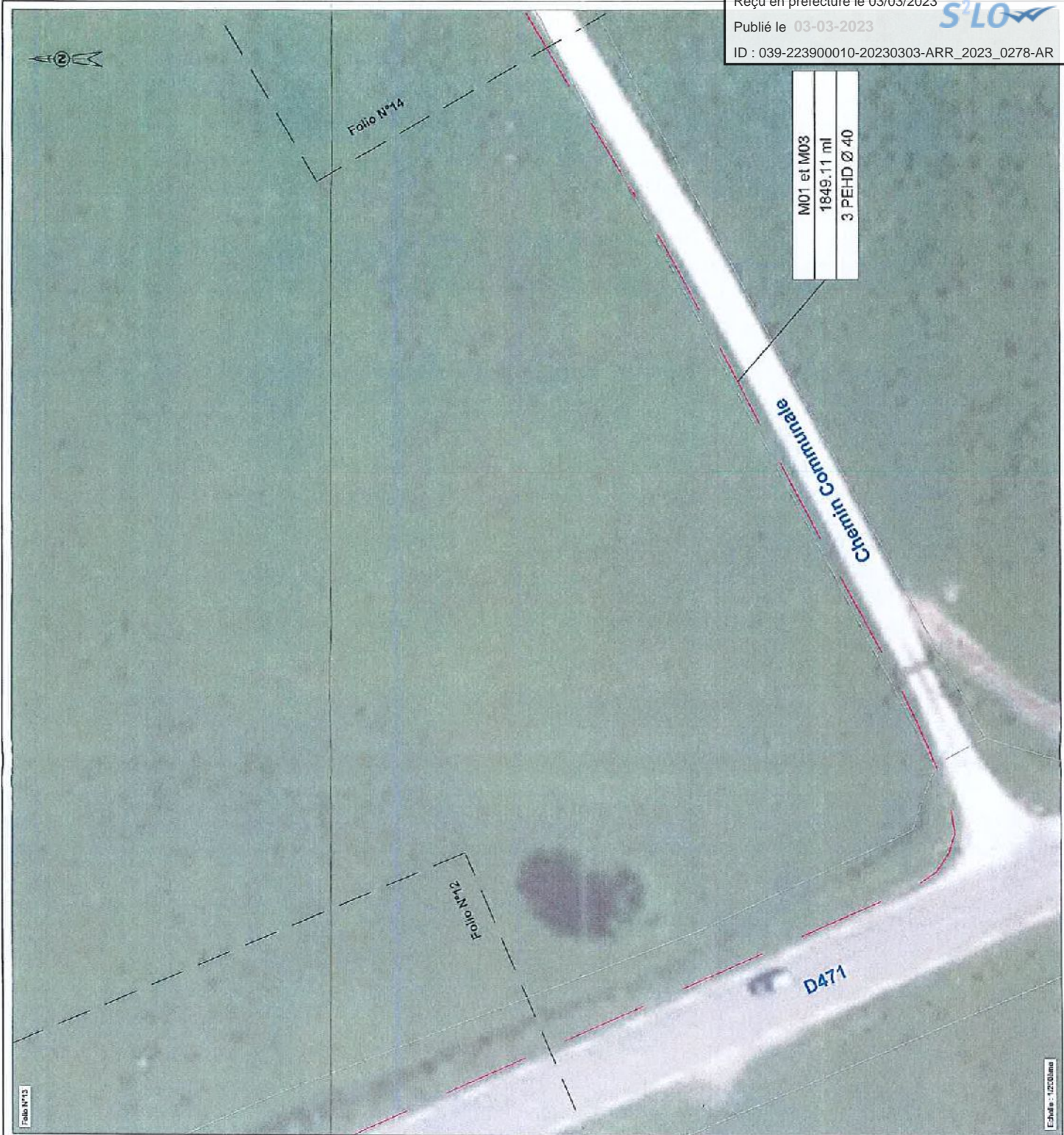
Nom : FERRY Prénom : INGRID Qualité : SOGETREL

TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE
Tableau récapitulatif du détail des ouvrages sur domaine public
Territoires Communaux : CENSEAU et BIEF-DU-BOURG

Détail des ouvrages	Nombre - Hauteur	Longueur	Longueur totale d'artères aériennes	Linéaires en base de redevance
Artères aériennes		0	0	0
Supports aériens	0	0		

Détail des ouvrages	Nombre de fourreaux / de regards	Longueur sous voirie (en ml)	Longueur sous accotement (en ml)	Longueur totale d'artères souterraines	Linéaires en base de redevance
PVC ø80					0,00
PVC ø45					0,00
PVC ø60				3 181,07	0,00
PEHD ø40	3		3181,07		9543,21
Forages dirigés					0,00
PVC Fonçagesø60					0,00
PVC Fonçagesø45					0,00
PEHD Fonçagesø40					0,00
TOTAL LINEAIRES SOUTERRAINES - BASE DE REDEVANCE					9 543,21

Détail des ouvrages	Nombre	Surfaces unitaires	Emprises surfaciques	Hauteur unitaire
Chambres LBT	2		1,5	
Installations au sol	0		0	
... NRO				
... SRO				
Poteaux	0	0	0	0



LA FIBRE DU JURA
PRISME
 by altitude s.r.l.

Sogetrel

RESEAU TRES HAUT DEBIT DU JURA

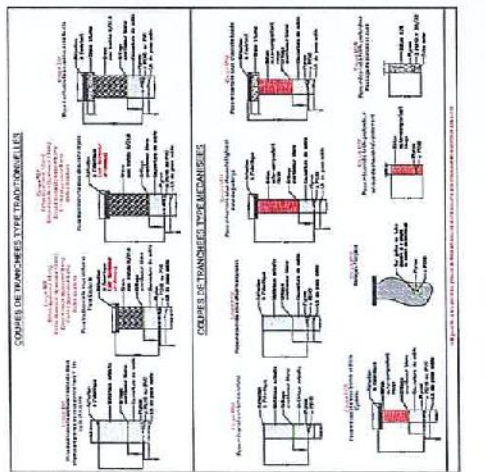
PGC Distribution

SRO 39_176_304

Commune de BIEF-DU-FOURG

Index	Date	Objet de l'arrêté	Statut	Document
A	19/02/2022	CHANGEMENT DE FOURNISSEUR	A. GEN. BE	A. SEN. A. SEN.

SYMBOLIQUES		RESEAUX	
	PROJETE		RESEAU EN
	Changement de fournisseur		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	Changement de fournisseur		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL
	RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL		RESEAU EN COURSE DE TRAVAIL



Références de documents						
Doc.	N°	Titre	Type	Émission	Version	Index
39	176	304	EXE	GC	PGC	S01
						002
						A1

